

AT n° 73-2026
PERMISSION DE VOIRIE PORTANT
PERMIS DE STATIONNEMENT
(sur voie communale)

LE MAIRE

VU la demande en date du 08 septembre 2026 de Monsieur Valentin RACINNE, Entreprise Bâti Perspire, pour le compte de Madame KERAUDAN, 9 Rue du Château - 09240 LA BASTIDE DE SEROU

demande L'AUTORISATION de stockage de matériaux

sur le haut de la rue du Château, Commune de La Bastide de Sérou,

VU le code de la voirie routière,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation

Monsieur Valentin RACINNE est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stockage matériaux sur le haut de la Rue du Château pour travaux chez Mme KERAUDAN, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le chantier sera signalé de jour et de nuit conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable du lundi 21 septembre 2026 au dimanche 27 septembre 2026, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

La Bastide de Sérou,
le 11 septembre 2026

Cécile FENAROLI
Maire de La Bastide de Sérou

